



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Formation professionnelle

Question écrite n° 8040

### Texte de la question

M Jean Besson rappelle à M le ministre de l'agriculture et de la forêt la situation des agricultrices désireuses d'accomplir un stage de formation du type 200 heures. Malgré une légère augmentation de crédits prévue dans le budget 1989, les stagiaires ne pourront être rémunérées sur toute la durée des stages. Le financement de ces stages reste déterminant pour l'accès de nombreuses agricultrices à une formation de longue durée. Par ailleurs, les nouvelles dispositions retenues en ce qui concerne les conditions de capacité professionnelle exigées pour l'attribution des aides à l'installation devraient désormais impliquer une évolution vers la formation plus qualifiante et du niveau de celles retenues pour les chefs d'exploitation. Il lui demande de bien vouloir lui exposer les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre afin de régler cette délicate situation qui créerait un handicap supplémentaire pour les agricultrices françaises dans l'Europe de 1993.

### Texte de la réponse

Reponse. - En 1989, les moyens disponibles ont permis l'augmentation du volume global des heures-stagiaires subventionnées. Cet accroissement s'est accompagné d'une amélioration du pourcentage de rémunération qui a été porté à 70 p 100 de la durée effective du cycle alors qu'il n'était que de 50 p 100 au deuxième semestre 1988. Ce pourcentage est resté en vigueur pour 1990 et 1991.

### Données clés

**Auteur :** [M. Besson Jean](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8040

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 janvier 1989, page 195